



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-quatrième session

1-5 février 2021

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

Résumé

Le présent document décrit le contexte de la création d'un Sous-Comité de la gestion des pêches, donne un aperçu des rôles joués par le Comité des pêches et les sous-comités existants et synthétise les débats du groupe spécial conjoint chargé d'étudier la proposition de création d'un Sous-Comité de la gestion des pêches. Le groupe spécial conjoint propose de poursuivre le processus de consultation relatif aux différentes options de création d'un sous-comité, y compris l'examen des modalités de travail actuelles du Comité des pêches, d'une manière plus transparente et avec une plus large participation, en prévision de la tenue de la trente-cinquième session du Comité des pêches en 2022.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- prendre note du processus de consultation lancé lors de la dernière période intersessions;
- reconnaître le mandat et le niveau de représentation respectifs du Comité des pêches et des deux sous-comités;
- rappeler l'importance de la position du Comité des pêches en sa qualité de seul forum intergouvernemental traitant les principales questions et recommandations de niveau international relatives à la pêche et à l'aquaculture;
- reconnaître qu'il faut examiner les questions techniques relatives au commerce, à l'aquaculture et à la gestion des pêches avant que ces thèmes ne soient présentés au Comité des pêches;
- formuler des indications supplémentaires sur le processus de consultation, en particulier la forme que doivent prendre les réunions concernées et la participation à ces réunions, ainsi que les options proposées.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Hiromoto Watanabe
Fonctionnaire principal des pêches
Courriel: Hiromoto.Watanabe@fao.org

I. CONTEXTE

1. Pendant la huitième réunion du Bureau de la trente-troisième session du Comité des pêches en avril 2018, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de la Norvège, a proposé que le Comité des pêches se penche sur la création éventuelle d'un sous-comité chargé des pêches lors de la trente-troisième session.

2. À la trente-troisième session du Comité des pêches, la question a d'abord été soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, relatif à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, lorsque la Norvège a proposé la création d'un sous-comité chargé de la gestion des pêches qui s'occuperait également de la gestion de la pêche artisanale¹. Le Comité «s'est dit résolument favorable à ce qu'on examine la question de la création d'un sous-comité chargé de la gestion des pêches» pour aider la communauté internationale, notamment les pays en développement².

3. La question a été abordée une nouvelle fois d'une manière plus détaillée au titre du point 14.2 de l'ordre du jour, relatif aux questions diverses. La Norvège a alors expliqué qu'il fallait créer un sous-comité chargé de la gestion des pêches pour plusieurs raisons: 1) les modalités de travail actuelles du Comité des pêches ne permettaient pas de mener les discussions approfondies que de nombreux thèmes méritaient, par exemple les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon; 2) le nouveau Sous-Comité de la gestion des pêches permettrait également au Comité des pêches de se pencher régulièrement sur les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et d'examiner les questions de principe ou encore les thèmes transversaux tels que le changement climatique et la sécurité alimentaire; et 3) étant donné que plusieurs membres étaient en faveur du renforcement de la gouvernance des océans, le nouveau Sous-Comité de la gestion des pêches serait utile compte tenu de la plus grande complexité de la gouvernance des océans³.

4. Sur la base de la proposition de la Norvège, «Le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec le Bureau et compte tenu du règlement relatif à la création d'organes subsidiaires, une proposition concernant l'éventuel établissement d'un sous-comité de la gestion des pêches, qui serait soumise aux membres pour examen, à la prochaine session du Comité des pêches. Il a souligné qu'il faudrait que la proposition couvre tous les aspects pertinents, notamment les incidences financières et administratives et le mandat de ce comité, y compris la définition des moyens d'être efficace et d'éviter les doubles emplois avec les autres sous-comités du Comité des pêches. Le Comité a noté qu'un sous-comité de ce type pourrait inscrire à son ordre du jour un point permanent sur la pêche artisanale. Il faudrait que le document soit disponible au moins six mois avant la trente-quatrième session du Comité des pêches»⁴.

5. Le 13 juillet 2018, lors de la première réunion du Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches, les principaux points suivants ont été soulevés:

- examiner la question de l'établissement d'un sous-comité lors des futures réunions du Bureau;
- clarifier ce qui avait été exprimé à ce sujet pendant la trente-troisième session du Comité des pêches;
- définir les grandes lignes du document qui serait soumis au Comité des pêches à sa trente-quatrième session;

¹ Avec le soutien du Sénégal, de l'Islande, du Japon, de l'Inde, de l'Argentine, des États-Unis, de Saint-Kitts-et-Nevis, de l'Afrique du Sud et de la Somalie.

² Paragraphe 11 du rapport de la trentième-troisième session du Comité des pêches, Rome, 9-13 juillet 2018 (FIAP/R1249).

³ Les États-Unis d'Amérique et le Japon se sont dits résolument favorables à la proposition et de nombreux autres pays ont également fait part de leur soutien, mais d'autres membres (Soudan du Sud, Koweït) ont exprimé des réserves. Quelques membres (l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande, la Chine, et l'Afghanistan) ont demandé que l'on étudie de plus près certains aspects, comme le mandat, notamment en lien avec ceux des sous-comités existants, les incidences financières et administratives et les procédures juridiques à respecter.

⁴ Paragraphe 128 du rapport de la trentième-troisième session du Comité des pêches, Rome, 9-13 juillet 2018 (FIAP/R1249).

- étudier les options possibles;
- rédiger un résumé des débats tenus à ce sujet à la trente-troisième session du Comité des pêches et des conclusions tirées.

6. Pour donner suite à la proposition formulée par le président à cette première réunion du Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches, le Secrétariat a créé un groupe spécial interne chargé d'examiner les questions et recommandations pertinentes. À la deuxième réunion du Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches, tenue le 29 novembre 2018, le groupe spécial interne a proposé de mettre en place un groupe spécial conjoint chargé d'étudier la proposition de création d'un Sous-Comité de la gestion des pêches avec des représentants du Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches. Le mandat du groupe spécial conjoint serait le suivant:

- analyser les discussions pertinentes tenues pendant et après la trente-troisième session du Comité des pêches;
- étudier les options possibles, y compris la création d'un sous-comité, en analysant les implications de la proposition examinée, notamment la relation avec les organes existants, les procédures juridiques connexes et les incidences administratives et financières;
- présenter pour examen au Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches des propositions relatives aux meilleurs moyens d'aller de l'avant.

7. Durant la même deuxième réunion, le Bureau a décidé de mettre en place le groupe spécial conjoint, composé de représentants du Bureau (Chili, Nouvelle-Zélande, et Norvège – en tant que pays à l'origine de la proposition, comme l'a fait valoir l'Islande) et du Secrétariat, et doté d'un mandat proposé par le Secrétariat. Les consultations informelles du groupe spécial conjoint ont été organisées comme suit: première réunion les 25 et 26 mars 2019⁵; et deuxième réunion le 14 juin 2019⁶. Les conclusions, présentées le 20 juin 2019 au Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches, lors de sa troisième réunion, ont été qu'il n'y avait pas de consensus sur les options.

8. À cette troisième réunion, le Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches a décidé d'organiser la troisième réunion du groupe spécial conjoint en élargissant la participation et a demandé au Secrétariat d'établir un document qui réponde à toutes les questions soulevées jusqu'ici lors des réunions du groupe spécial conjoint ainsi qu'à toute question supplémentaire formulée par les membres du Bureau.

9. Pendant la troisième réunion du groupe spécial conjoint qui s'est tenue le 23 septembre 2019⁷, le Secrétariat a présenté un nouveau document non officiel. Les options proposées n'ont pas recueilli de consensus. Le groupe spécial conjoint a alors recommandé que le Bureau de la trente-quatrième session du Comité des pêches poursuive le processus de consultation, y compris l'examen des modalités de travail actuelles du Comité des pêches, en étendant la participation et en améliorant la transparence.

II. RÔLES DU COMITÉ DES PÊCHES ET DES DEUX SOUS-COMITÉS EXISTANTS

10. Le Comité des pêches de la FAO est considéré comme le forum international le plus important à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'examen des grandes orientations et l'adoption d'instruments politiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cependant, de nombreuses organisations internationales, y compris des organisations non gouvernementales, qui élaborent des politiques s'occupent désormais de questions liées à la pêche. L'attention croissante accordée à la pêche est en

⁵ Voir le procès-verbal de la première réunion du groupe spécial conjoint dans le document COFI/2020/SBD.1.

⁶ Voir le procès-verbal de la deuxième réunion du groupe spécial conjoint dans le document COFI/2020/SBD.2.

⁷ Voir le procès-verbal de la troisième réunion du groupe spécial conjoint dans le document COFI/2020/SBD.3.

elle-même positive. Néanmoins, elle signifie aussi que le rôle du Comité des pêches en tant que principal plateforme d'établissement d'instruments normatifs mondiaux, doit être renforcé. La gestion des pêches est confrontée aujourd'hui à des problèmes plus complexes que par le passé. C'est pourquoi, il faut que le Comité des pêches mette l'accent sur l'examen des questions techniques relatives à la gestion des pêches à l'échelon mondial.

11. Le Comité des pêches a été créé en 1965 par la Conférence de la FAO à sa treizième session, pour s'acquitter des fonctions suivantes:

- examiner les programmes de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et leur mise en œuvre;
- effectuer périodiquement un examen général des problèmes des pêches ayant un caractère international; évaluer ces problèmes et les solutions possibles, en vue d'une action concertée de la part des États, de la FAO et d'autres organismes intergouvernementaux;
- examiner de même toute question particulière ayant trait aux pêches et dont le Comité est saisi par le Conseil ou le Directeur général, ou qui est inscrite à son ordre du jour à la demande d'un État Membre, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité et formuler les recommandations pertinentes;
- examiner l'opportunité de préparer et de soumettre aux États Membres une convention internationale dans le cadre de l'article XIV de l'Acte constitutif, afin d'assurer une coopération et des consultations internationales efficaces dans le domaine des pêches à l'échelon mondial;
- faire rapport au Conseil ou adresser des avis au Directeur général selon le cas, au sujet des questions qu'il a étudiées⁸.

12. Le Comité des pêches, en sa qualité de seul forum intergouvernemental mondial traitant les grandes questions qui se posent au niveau international dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, contribue à orienter et à piloter les politiques et les discussions techniques de haut niveau concernant des points déjà étudiés en profondeur dans les sous-comités. C'est manifeste s'agissant des questions relatives au commerce et à l'aquaculture mais ça ne l'est pas suffisamment s'agissant des questions relatives à la gestion des pêches. Faute de l'existence d'un organe technique analogue à ceux qui s'occupent du commerce et de l'aquaculture, il a été attendu du Comité des pêches qu'il conduise le même type de débat technique approfondi également en matière de gestion des pêches, d'autant plus que plusieurs pays membres sont favorables au renforcement de la gouvernance des océans et des eaux continentales. L'expérience acquise avec les deux sous-comités existants semble indiquer qu'ils ont favorisé l'examen plus approfondi des aspects techniques et qu'ils pouvaient permettre au Comité des pêches d'avoir plus de temps pour se pencher sur les grandes orientations.

13. La fréquentation des réunions du Comité des pêches a augmenté notablement au fil du temps, avec 725 participants inscrits à la réunion de 2018 (annexe 1). De même, le nombre d'observateurs a progressé, à peu près dans les mêmes proportions que celui des participants. Le nombre de pays représentés est compris en général entre 110 et 120, avec quelques variations d'une année à l'autre.

14. Le nombre de participants de niveau ministériel⁹ est très fluctuant: de 15 en 2012 à 23 en 2014, et à 24 en 2016, avant de retomber à 16 en 2018¹⁰. Si l'on observe la participation pendant la période 2001-2018, aucune tendance particulière ne se dégage. Il semble néanmoins probable que la fréquentation soit étroitement liée aux thèmes inscrits à l'ordre du jour de la session du Comité des pêches. Toutefois, la présence de participants de niveau ministériel aux sessions des comités techniques de la FAO a toujours été limitée, compte tenu de la nature technique des questions dont ces comités sont saisis.

⁸ [http://www.fao.org/3/46140E/46140e0c.htm#amendment of article v of the constitution committee on fisheries.](http://www.fao.org/3/46140E/46140e0c.htm#amendment%20of%20article%20v%20of%20the%20constitution%20committee%20on%20fisheries)

⁹ Ministres, vice-ministres et sous-secrétaires des capitales.

¹⁰ Il est particulièrement instructif d'observer qu'en 2018, l'ordre du jour du Comité des pêches comportait l'examen d'un nombre considérable de documents techniques relatifs à la pêche de capture.

15. L'ordre du jour du Comité des pêches comporte habituellement trois types de points:
- Des questions procédurales: ouverture officielle, adoption de l'ordre du jour et organisation de la session, désignation des membres du comité de rédaction et élection du Bureau du Comité des pêches pour la session suivante, date et lieu de la session suivante et adoption du rapport;
 - Des points permanents: la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, l'état d'avancement de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, l'adoption des rapports des deux sous-comités, la présentation du programme de travail et budget du Département pour l'exercice biennal à venir ainsi que le programme de travail pluriannuel;
 - Des questions à traiter: au cours des dernières sessions, plusieurs questions ont été traitées par le Comité des pêches, notamment, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pêche artisanale et les processus mondiaux et régionaux menés dans le domaine des pêches et de l'aquaculture. Les thèmes transversaux tels que le changement climatique, la biodiversité, la nutrition et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont aussi examinés dans ce cadre.
16. En particulier, l'attention croissante accordée aux thèmes transversaux fait peser une pression plus forte sur le Comité des pêches, de sorte que celui-ci dispose de moins de temps pour s'occuper des questions liées à la pêche, et ce, malgré la tenue inévitable de séances du soir.
17. À l'heure actuelle, le Comité des pêches compte deux sous-comités¹¹ – le Sous-Comité du commerce du poisson¹² et le Sous-Comité de l'aquaculture¹³ établis en 1985 et en 2001 respectivement, en vertu de l'article XXX.10 du Règlement général de l'Organisation et de l'article VII du Règlement intérieur du Comité des pêches.
18. Ces deux sous-comités ont des mandats spécifiques (annexe 2). Compte tenu du caractère horizontal de certains aspects du commerce international, le Sous-Comité du commerce du poisson traite certaines questions techniques et économiques applicables à la fois à l'aquaculture et à la pêche de capture. Le Sous-Comité de l'aquaculture prend en charge les questions techniques et politiques liées à l'aquaculture.
19. Les débats menés dans les deux sous-comités existants contribuent à améliorer la qualité des débats du Comité des pêches. S'il n'y a pas de question litigieuse au niveau des sous-comités, le Comité des pêches peut se contenter d'approuver leurs rapports, ce qui permet de gagner un temps considérable. Dans le cas contraire, un sous-comité peut porter certaines questions à l'attention du Comité des pêches, en établissant, outre son rapport, un document séparé destiné à être examiné pendant la session du Comité des pêches.
20. Quoi qu'il en soit, certaines questions techniques ne sont pas traitées par les deux sous-comités existants. Il s'agit notamment des suivantes: la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pêche artisanale et les processus mondiaux et régionaux relatifs à la gestion des pêches et la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, dans le domaine de la gestion des pêches.

¹¹ Il existe à la FAO d'autres comités assortis d'un nombre plus élevé d'organes subsidiaires - par exemple, le Comité des produits compte 10 organes subsidiaires établis en vertu de l'article XXIX.10 du Règlement général de l'Organisation et de l'article VII du Règlement intérieur du Comité des produits– Voir <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/ccp/fr>.

¹² Voir <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/104/>.

¹³ Voir <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/333/>.

III. RÉSUMÉ DES DÉBATS TENUS AUX RÉUNIONS DU GROUPE SPÉCIAL CONJOINT CHARGÉ D'Étudier LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES

21. Les options proposées et examinées n'ont pas recueilli de consensus, mais les membres du groupe spécial conjoint sont convenus qu'il fallait poursuivre la consultation sur les points suivants:

- Le Comité des pêches doit centrer davantage ses efforts sur les questions stratégiques et politiques à l'appui de son rôle de chef de file en matière de traitement des questions techniques liées aux pêches à l'échelon mondial, en particulier dans le domaine de la pêche de capture. Il doit donc renforcer et améliorer son rôle en tant qu'organe décidant des grandes orientations;
- Les travaux relatifs à la gestion de la pêche de capture doivent être menés convenablement au niveau technique afin que le Comité des pêches puisse accorder davantage d'attention aux questions stratégiques et politiques;
- La dynamique créée pour trouver une solution concrète qui garantisse cette meilleure préparation doit être préservée;
- Il pourrait s'avérer avantageux de remanier le cadre actuel et/ou de créer éventuellement un sous-comité s'agissant de préparer les travaux et les discussions techniques du Comité des pêches sur la pêche de capture;
- Il ne doit pas y avoir de chevauchement de thèmes entre les organes directeurs, chaque thème étant traité par l'organe le plus compétent, compte tenu des mandats et des points de l'ordre du jour des sous-comités existants et du Comité des pêches, en vue d'améliorer l'efficacité du traitement des questions liées à la pêche de capture par le Comité des pêches;
- L'amélioration des travaux du Comité des pêches concernant la pêche de capture doit également tenir compte des façons de renforcer la relation avec les organisations régionales de gestion des pêches et notamment éviter la reproduction des travaux menés à l'échelon régional;
- Un mécanisme d'évaluation comportant l'examen périodique du système (par exemple tous les cinq ans) doit être mis en place si la création du sous-comité est approuvée;
- En attendant l'option choisie, l'établissement d'un mécanisme de financement visant à faciliter la participation des pays en développement aux débats techniques menés dans le nouveau sous-comité pourrait être examiné.

22. Pendant les réunions du groupe spécial conjoint, les incidences en termes de coût et de représentation/dotation en personnel ont été mises en relief. Certaines délégations ont aussi confirmé qu'il leur serait difficile de participer à davantage de réunions faute de ressources financières et humaines suffisantes. En conséquence, la prochaine analyse doit notamment porter sur 1) le coût de la participation des délégués, en particulier pour les pays en développement; et 2) la nécessité de faire participer des experts de différents pays compte tenu des singularités des thèmes à traiter.

23. Au cours des réunions du groupe spécial conjoint, les options ci-après ont été proposées:

Option A: Améliorer l'utilisation des organes existants (le Comité des pêches et les deux sous-comités – Sous-Comité du commerce du poisson et Sous-Comité de l'aquaculture)

- Mener les débats relatifs à la gestion des pêches lors d'une réunion séparée, organisée immédiatement avant ou après la session de l'un des sous-comités;
- Examiner la gestion des pêches lors d'une réunion séparée, organisée immédiatement avant ou après la session du Comité des pêches, en raccourcissant la durée de cette session, le cas échéant;
- Ne rien modifier à la situation actuelle et mener les débats sur la gestion des pêches pendant la session plénière du Comité des pêches.

Option B: Conserver deux sous-comités, mais remanier les mandats de sorte à intégrer la gestion de la pêche de capture dans le mandat de l'un des deux sous-comités.

Option C: Créer spécifiquement un Sous-Comité de la gestion des pêches.

24. Une analyse plus exhaustive et approfondie de ces options, fondée sur les travaux des futures réunions du groupe spécial conjoint et menée d'une manière transparente avec une participation plus large, en prévision de la tenue de la trente-cinquième session du Comité des pêches, est proposée, y compris avec la présentation de rapports intermédiaires sur les résultats au Bureau du Comité des pêches.

(ANNEXE 1)

SESSIONS ET BUDGETS

1. La présente annexe donne des informations sur la fréquentation et le coût des sessions du Comité des pêches et des sous-comités existants.

Sessions

2. Les tableaux 1 à 3 présentent des informations sur les sessions. Le nombre de participants rend compte uniquement des présents. Les délégués pré-inscrits qui n'ont pas assisté à la session ne sont pas comptabilisés.

3. La fréquentation des sessions du Comité des pêches a augmenté au cours des dernières sessions, avec 725 participants inscrits à la session de 2018. De même, le nombre d'observateurs a progressé. Le nombre de pays représentés est compris généralement entre 110 et 120, avec des variations d'une année à l'autre.

4. S'agissant du Sous-Comité du commerce du poisson, le nombre de participants a dépassé 130 tant en 2014 qu'en 2016, avec une cinquantaine de pays représentés. La participation à la session de 2017 tenue à Busan, en Corée du Sud, a été nettement plus faible, notamment en raison des tensions régnant dans la péninsule coréenne à l'époque qui ont incité certains pays à imposer des restrictions concernant les voyages.

5. S'agissant du Sous-Comité de l'aquaculture, jusqu'en 2015, le nombre de participants a été compris entre 100 et 120, avec une cinquantaine de pays représentés en moyenne. En 2017, lorsque la session a été organisée à Rome, le nombre de participants a atteint le niveau record de 190 avec 89 pays représentés.

Tableau 1: Sessions du Comité des pêches – Dix dernières sessions

Année	Nombre total de participants	Nombre de pays membres	Nombre de participants de niveau ministériel (*)	Nombre d'observateurs
2018	725	107	16	104
2016	642	113	24	84
2014	634	110	23	77
2012	530	120	15	70
2011	564	115	17	77
2009	523	110	9	73
2007	560	121	14	72
2005	507	129	22	67
2003	401	120	14	67
2001	406	106	7	59

* Ministres, vice-ministres et sous-secrétaires des capitales.

Tableau 2 – Sessions du Sous-Comité du commerce du poisson – Sept dernières sessions

Année	Lieu	Nombre total de participants	Nombre de pays membres	Nombre d'observateurs
2017	Busan	81	34	4
2016	Agadir	134	47	15
2014	Bergen	131	53	14
2012	Hyderabad	94	40	8
2010	Buenos Aires	99	38	9
2008	Brême	107	52	10
2006	Saint-Jacques-de-Compostelle	157	61	20

Tableau 3 – Sessions du Sous-Comité de l'aquaculture – Neuf dernières sessions

Année	Lieu	Nombre total de participants	Nombre de pays membres	Nombre d'observateurs
2017	Rome.	190	89	17
2015	Brasilia	98	49	9
2013	Saint-Pétersbourg	121	51	10
2012	Cape Town	109	47	10
2010	Phuket	149	58	6
2008	Puerto Varas	92	38	10
2006	New Delhi	103	48	9
2003	Trondheim	113	64	8
2002	Beijing	105	49	10

Budgets

6. Les coûts relatifs à l'accueil des quatre dernières sessions du Comité des pêches ont dépassé 500 000 USD pour chacune, dont près de 90 pour cent imputables à la traduction, à l'impression et à l'interprétation.

7. Le coût global pour le pays hôte d'une session du Sous-Comité de l'aquaculture est compris entre 250 000 et 300 000 USD, y compris le déplacement du personnel et des interprètes de la FAO, les salaires des interprètes et les traductions de tous les documents du sous-comité dans les cinq langues officielles de la FAO, et la logistique locale. Le montant est similaire pour la session organisée

à Rome, moins les frais de déplacement. La contribution aux frais de déplacement attribuée à certains pays en développement est, toutefois, non prise en compte.

8. En ce qui concerne le Sous-Comité du commerce du poisson, le budget d'une session organisée au Siège est estimé à 235 000 USD, un montant qui atteint 340 000 USD lorsque la session est organisée dans un pays hôte, étant donné que les sessions tenues au Siège n'entraînent pas de frais de déplacement pour le personnel et les interprètes de la FAO ni de frais de déplacement pour les pays en développement bénéficiant d'une aide.

9. Dans le budget, la contribution aux frais de déplacement attribuée à 20 pays est prise en compte, avec un coût moyen de 3 750 USD par personne.

10. Il convient de noter que l'ensemble des frais relatifs à la traduction et à l'interprétation est plus élevé pour le Comité des pêches que pour les sous-comités, essentiellement parce que les documents établis à l'intention des sous-comités sont moins nombreux.

(ANNEXE 2)

MANDATS DES SOUS-COMITÉS ACTUELS DU COMITÉ DES PÊCHESSous-Comité du commerce du poisson¹⁴

1. Le Sous-Comité fournira un cadre de consultation sur les aspects techniques et économiques du commerce international du poisson et des produits de la pêche et sur les aspects pertinents de la production et de la consommation. Le Sous-Comité devra notamment:

- examiner périodiquement la situation et les perspectives des principaux marchés des produits de la pêche, en considérant tous les facteurs qui influent sur ces marchés;
- sur la base d'études spéciales, analyser les problèmes spécifiques du commerce du poisson et les solutions qui peuvent leur être apportées;
- envisager les mesures propres à promouvoir le commerce international du poisson et des produits de la pêche et formuler des recommandations pour améliorer la participation des pays en développement à ce commerce et aux services commerciaux;
- avec le concours de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, formuler des recommandations pour introduire des normes internationales de qualité et pour harmoniser les procédures et les règles de contrôle et d'inspection de la qualité;
- donner des avis et formuler des recommandations pour le développement de produits de la pêche qui soient économiquement viables, notamment en ce qui concerne les méthodes de transformation, l'amélioration des produits et la préparation de produits finis dans les pays en développement.

Sous-comité de l'aquaculture¹⁵

2. Le Sous-Comité offrira une tribune pour des consultations et des discussions sur l'aquaculture et donnera des avis au Comité des pêches sur les questions techniques et de politique générale touchant l'aquaculture ainsi que sur les activités que devra mener l'Organisation dans le domaine de l'aquaculture. Il devra en particulier:

- identifier et examiner les principales questions et tendances liées au développement de l'aquaculture à l'échelle mondiale;
- dégager les questions et les tendances d'importance internationale appelant des mesures propres à accroître la contribution durable de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, au développement économique et à la réduction de la pauvreté;
- recommander des mesures internationales répondant aux besoins de développement de l'aquaculture et, à cette fin: 1) conseiller des mécanismes pour préparer, faciliter et mettre en œuvre les programmes d'action identifiés, et donner des avis concernant les contributions attendues des partenaires; 2) donner des avis sur les rapports avec les autres groupes et organisations concernés afin de favoriser l'harmonisation et d'entériner s'il y a lieu les politiques et les mesures prises; 3) donner des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable;
- donner des conseils sur la préparation d'examen techniques et l'analyse des questions et des tendances d'importance internationale;
- traiter les questions touchant spécifiquement l'aquaculture que les Membres, le Comité des pêches ou le Directeur général de la FAO lui soumettront.

¹⁴ <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/104/>.

¹⁵ <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/333/>.